

INTERVENTION 28 juin 2017

SUJET : SUR INCOMPATIBILITÉS ET INÉLIGIBILITÉS

« Après ce rapport, je me permets d'intervenir à deux niveaux.

Au niveau technique tout d'abord afin de mettre en exergue deux problèmes déjà traités dans le rapport. Il s'agit du problème des consuls et des directeurs et chef de service dans l'administration.

Pour les consuls, leur inéligibilité est déjà inscrite dans la loi de 1968. Nous n'avons donc pas changé le texte sur ce point. Il n'existe aucun doute que les ambassadeurs du Prince et consuls en titre doivent rester inéligibles. Cependant, lors de l'étude en commission du texte, il nous est apparu que de nombreux compatriotes exerçaient la fonction de consuls honoraires de divers pays. Il nous semble même que nombre de nos prédécesseurs ont été élus au Conseil National en étant consuls honoraires à la fois, sans que cela ne pose de problème lors de leur candidature, des campagnes électorales ou dans la poursuite de leur mandat électif ou du moins que des réclamations aient été faites par des adversaires ou des électeurs. Lorsque le gouvernement étudiera la rédaction du futur exposé des motifs, il faudra qu'il précise clairement si un consul honoraire peut, ou pas, se présenter aux élections ou si un conseiller national, à qui serait proposé un poste de consul honoraire, aurait à faire un choix impératif entre ces deux fonctions.

Pour les chefs de services et directeurs de l'Administration, le libellé actuel est très large puisqu'il parle de collaborateurs directs du Ministre. Où s'arrête la notion de collaborateur direct ? Cela est très difficile à préciser. La commission a décidé de désigner les chefs de service et directeurs de l'Administration directement sous les ordres du Ministre d'État ou de conseillers de Gouvernement. Cela est effectivement plus précis. Cela ne devrait pas concerner plus de fonctionnaires mais de nombreux chefs de service et directeurs n'ont pas d'interaction directe avec le conseil national : on peut considérer que les Directeurs généraux, le Directeur du Budget et Trésor, celui des Travaux publics, de l'Action sanitaire et sociale, de l'expansion économique, de l'Administration des Domaines pour ne citer que ceux-là, sont souvent appelés à faire des présentations ou répondre à des questions des conseillers nationaux. Il paraît donc difficile qu'ils puissent être à la fois fonctionnaire de haut rang et conseiller national. La séparation claire des fonctions exécutives et parlementaires est impérative. Par contre, le directeur des timbres et monnaies, le directeur des tabacs, le directeur du tourisme, le chef de service des archives centrales et d'autres n'ont que peu ou pas de rapport direct avec le Conseil National. Il faudrait que les services juridiques du Gouvernement trouvent une rédaction sans doute différente entre les différents directeurs et chefs de service pour définir les postes réellement inéligibles et incompatibles.

Au niveau politique, ensuite, le nombre réduit de conseillers nationaux qui se sont penchés sur l'étude de ce texte est préoccupant. Ce texte concerne, au plus haut point, l'activité au Conseil



National tout comme d'ailleurs le texte sur le financement des campagnes électorales. L'intérêt de mes collègues est plus que discret et je le regrette profondément.

Ainsi, nous ne connaissons l'avis que d'un tiers des conseillers nationaux. Il sera intéressant de voir dans les minutes à venir leur implication dans ce domaine. S'il advenait qu'ils refusent de voter ce texte, il faudrait qu'ils se justifient. Pourquoi ne pas moderniser un texte de loi ancien (1968, je le répète) ? Pourquoi refuser de travailler à garantir la séparation des fonctions comme le stipule en son article 6 notre texte constitutionnel ? Pourquoi ne pas veiller à protéger notre Gouvernement de l'utilisation de renseignements collectés lors de la préparation d'un texte de loi, d'un texte administratif ou du Budget primitif, l'utilisation informations confidentielles lors de l'instruction de dossiers d'attribution d'aide, d'appartement... d'un membre de l'administration lors de son passage de l'Administration vers le Conseil National ? Pourquoi ne pas essayer d'éviter la pression hiérarchique dans les différents services ? Pourquoi ne pas chercher à empêcher le clientéliste préélectoral aux dépens des deniers publics ? Et il y a sans doute d'autres points à préciser s'ils souhaitent s'opposer ou s'abstenir.

J'ai néanmoins bon espoir que ce texte soit accepté ce soir par mes collègues.

Si tel n'était pas le cas, le Gouvernement aurait l'obligation de présenter un nouveau texte sous forme de projet de loi pour tenir compte des textes internationaux signés (au premier rang, la convention franco-monégasque de 2005, pour tenir compte qu'un jour un monégasque pourrait accéder à la fonction de Ministre d'Etat, pour s'adapter à la complexité croissante de l'Administration.

Je vous remercie pour votre attention. »

Jean François Robillon